



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUËLLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUËLLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUËLLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

29 Instauration de mesures de responsabilisation - Convention

■ Rapport de présentation :

Thierno DIALLO, Adjoint

Les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) situés sur le territoire de la ville et de l'ACSO sollicitent, régulièrement, la Ville de Creil pour travailler sur la prévention des situations de décrochage scolaire d'élèves creillois, auteurs d'incivilités, de conduites à risques, voire de violences, pouvant mener à la mise en œuvre concertée de mesures responsabilisation, faisant office de sanction disciplinaire susceptible d'être prononcée par un conseil de discipline d'un établissement scolaire.

La mesure de responsabilisation, dispositif de l'Éducation Nationale et du Code de l'Éducation, notamment son article R.511-13, constitue une alternative à l'exclusion. Elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation ou d'exclusion tout en incitant l'élève à réfléchir sur la portée de son acte. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités à des fins éducatives (formation/tutorat, action de solidarité, action culturelle, prévention, sensibilisation...) pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Le chef d'établissement scolaire reste le responsable de l'élève lors de la mesure de responsabilisation.

La Ville de Creil souhaite formaliser un partenariat avec les établissements du second degré creillois et de l'ACSO, permettant l'accueil de jeunes au sein des services municipaux, dans le cadre des mesures de responsabilisation.

Pour garantir les conditions d'un accompagnement de proximité, de qualité et des activités proposées, le service Jeunesse/Prévention-Médiation de la Ville sera l'interlocuteur privilégié. Il assurera le lien avec les établissements scolaires. Il veillera à l'adéquation de la mesure et participera au bilan de fin d'accueil avec les chefs d'établissements.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le

ID : 060-216001743-20261019-29DEL_CM131026-AU

Afin que la Ville puisse conventionner avec les établissements scolaires du second degré, il vous est demandé d'approuver les termes de la convention type de mise en place de mesure de responsabilisation, et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les établissements scolaires du second degré pour l'accueil d'une trentaine de jeunes chaque année pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature. La convention type est annexée à la présente délibération.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R511-13 et R421-20,

Vu le décret n°2026-637 du 16 juillet 2026 modifiant les dispositions relatives au régime disciplinaire applicable aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2026 fixant les clauses types de la convention conclue dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de responsabilisation,

Vu le projet de convention type relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Loisirs et Émancipation » en date du mardi 15 septembre 2026,

Considérant l'engagement de la ville de Creil en matière de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les établissements scolaires du second degré pour la mise en place des mesures de responsabilisation,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention type entre la ville de Creil et les établissements scolaires du second degré pour la mise en place des mesures de responsabilisation, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec les établissements scolaires du second degré sur les mesures de responsabilisation, pour l'accueil de 30 jeunes, chaque année, ainsi que tout avenant et document y afférent.

Article 3 : de fixer la durée de chaque convention à trois ans à compter de sa date de signature.

CREIL, le

19 OCT. 2026

Pour extrait certifié conforme,



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance